



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

Service SG
Affichage du 28/09/2021
au 28/11/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19heures00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Madame NAVARRO, Monsieur VANDEVELDE, Madame PODEVIN, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Madame GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Monsieur BURNER, Madame CARATTI, Madame PARRADO, Monsieur MARTINS DO CARMO, Monsieur DEMURGER, Monsieur ROQUE.

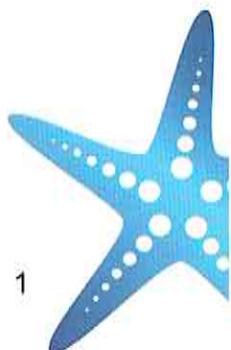
PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI
Esther ELUERE à Stéphane ELUERE

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI
Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

076/2021 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - EXERCICE 2020

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.»

Par courriel en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2020 dont le Conseil communautaire a pris acte par délibération n° 2021/06/20-26 du 30 juin 2021.

Monsieur BURNER vous propose donc de prendre connaissance du rapport précité.

Le conseil municipal prend acte.

077/2021 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE - EXERCICE 2020

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé :

- de l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, théâtre, etc...
- de susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts,
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, etc...
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles

Il est précisé que conformément à la modification de ses statuts, entrée en vigueur le 13 décembre 2017, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est devenue compétente en matière d'enseignement de la musique et de la danse. De ce fait, la définition du champ des objectifs et des moyens portés dans cette convention doit exclure cette compétence.

Par délibération en date du 11 juin 2020, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Elle fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

Conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2020.

Le compte de résultat pour l'exercice 2020 fait apparaître un total de produits de 393 774 € pour un total de charges de 371 553 € soit un résultat de clôture excédentaire de 22 221 €.

Madame GAUTHIER vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

Le conseil municipal prend acte.

078/2021 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DU COMITE OFFICIEL DES FETES - EXERCICE 2020

Le Comité Officiel des Fêtes (COF) a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé de mettre en œuvre la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

C'est ainsi que par délibération en date du 11 juin 2020, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions pour l'année 2020 entre la Ville et le COF, déléguant à celui-ci la conception, l'organisation, la promotion, la réalisation et la gestion d'évènements à caractère festif, ludique et commercial ainsi que toutes animations présentant un intérêt pour le développement du tourisme et de la vie locale.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, le Comité Officiel des Fêtes nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2020 approuvé lors de son Assemblée Générale du 7 juin 2021.

Le compte de résultat pour l'exercice 2020 fait apparaître un total de produits de 88 826 € pour un total de charges de 88 411 €, soit un résultat annuel de clôture bénéficiaire de 415 €, et un résultat cumulé de 24 226 €.

Monsieur DEBIARD vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

Le conseil municipal prend acte.

079/2021 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2020

L'Office de Tourisme de Cavalaire sur Mer, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristiques de la Commune, station classée de tourisme.

Par délibération en date du 4 avril 2019, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Conformément aux articles 13 et 14 de ladite convention, l'Office de Tourisme nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2020. Le compte de résultat pour l'exercice 2020 fait apparaître un total de produits de 657 127 € pour un total de charges de 689 667 €, soit un résultat annuel négatif de - 32 541 €, et un résultat net cumulé d'un montant de 182 417 €

Monsieur DEBIARD vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

Le conseil municipal prend acte.

080/2021 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération en date du 31 avril 1994, notre Assemblée a décidé l'adhésion de la Ville de Cavalaire à l'Association dénommée « Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer » et a approuvé à cet effet les statuts de ladite association.

Monsieur DEBIARD rappelle que conformément aux dispositions du Code du tourisme, le Conseil municipal peut par délibération décider la création d'un organisme dénommé « Office de Tourisme » qui assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que de promotion touristique de la Commune en cohérence avec l'Agence de Développement Touristique du Var et le Comité Régional du Tourisme. De plus, sauf délibération contraire du Conseil municipal, les organismes de tourisme locaux existants sont réputés exercer leurs activités conformément à la loi précitée, dès lors qu'ils satisfont les conditions d'organisation fixées par ladite loi.

Ces différentes missions ont été formalisées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office du Tourisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal depuis le 16 octobre 1995 par période de 3 ans dont la dernière date du 11 juin 2020.

Depuis plusieurs modifications des statuts de l'Office du Tourisme sont intervenues et approuvées par délibération du Conseil municipal en dates du 16 octobre 1995, 23 octobre 2001, 16 décembre 2004, 20 septembre 2007, 4 juin 2008 et enfin 17 juillet 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office du Tourisme en date du 14 juin 2021 a approuvé une nouvelle modification des statuts, dont le projet est annexé à la présente délibération, et ayant pour objet d'intégrer de nouvelles missions confiées par la Commune et notamment :

- la coordination de la programmation événementielle cavalaïroise ;
- la dynamisation de l'activité commerciale passant par la création d'outils performants, le lien avec les acteurs locaux, l'animation commerciale en centre-ville.

Afin que ces missions entrent dans le cadre statutaire de l'association, Monsieur DEBIARD vous propose d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : BUTS DE L'ASSOCIATION

Modifier : les rappels de textes de lois :

- *Conformément aux dispositions du Code du tourisme au lieu de " à la loi n° 92-1341 du 23/12/92" ;*
- *Dans les conditions prévues par le Code du Tourisme au lieu de "par la loi n° 92-645 du 13/07/92 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours".*

Rajouter :

- *Par ailleurs, l'Office de Tourisme de Cavalaire pourra se voir confier des missions de promotion et de dynamisation de l'activité économique, d'animations du centre-ville et toutes autres opérations visant à développer l'activité économique locale.*
- *Enfin l'Office de Tourisme de Cavalaire coordonne l'ensemble des événements, manifestations et animations présentés sur la Commune et organisés soit par des structures locales publiques soit par des associations ou sociétés privés.*

Par ailleurs, la Préfecture demande d'ajouter un article relatif à la dévolution des biens:

Article 27 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution de l'association, après clôture des comptes, le boni de liquidation sera affecté à la municipalité de Cavalaire.

En conséquence, Monsieur DEBIARD vous propose d'approuver le projet de statuts modifiés de l'Office de Tourisme ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

**081/2021 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE
DU SYMIELEC VAR**

Par délibération n° 49/2015 du 21 mai 2015, la commune de Cavalaire-sur-Mer a adhéré au groupement de commandes d'achat d'électricité monté par le SYMIELEC VAR consécutivement à la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015.

Par la suite en 2018, un premier avenant a été signé afin d'intégrer la fourniture d'autres énergies (gaz naturel, propane, fioul...).

Aujourd'hui, afin de mettre à jour de nouvelles dispositions, il convient d'établir un nouvel avenant à cette convention de groupement de commandes, destiné à :

1. mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
2. informer de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

En conséquence, Monsieur DELATTRE vous propose d'approuver l'avenant n° 2 au groupement de commandes d'achat d'électricité et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

**082/2021 - AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE
ROQUEBRUSSANNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX
ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a délibéré favorablement le 26 juillet 2021 pour le retrait anticipé de la commune de Roquebrussanne.

Par lettre du 18 août 2021, Monsieur le Président du SIVAAD nous demande, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, d'entériner cette demande puisque le retrait d'une commune d'un syndicat est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Madame MORTIER vous propose donc de vous prononcer sur le retrait de la commune de Roquebrussanne du SIVAAD.

Adopté à l'unanimité

083/2021 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

Par arrêté du 21 avril 2021, la ville de Cavalaire-sur-Mer a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme visant à :

- ajuster un gabarit d'emprise au sein du secteur UA afin de le rendre plus cohérent avec les constructions avoisinantes,
- modifier le tracé de l'emplacement réservé n° 15 afin de faciliter sa mise en œuvre, de respecter l'alignement avec les constructions voisines et de prendre en compte sa mise en œuvre partielle,
- favoriser la rénovation des ouvrages réalisés en bordure de ruisseaux et de permettre l'élargissement de ces derniers,
- supprimer l'obligation d'aménagement de stationnement pour les commerces et restaurants présente dans l'article UA 12 du règlement.

Conformément à la délibération du 24 juin 2021, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées citées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, furent mis à disposition du public pendant un mois, du 2 août au 2 septembre 2021 inclus.

Pour information, cette délibération a été affichée durant un mois à compter du 30 juin 2021 et mention de cet affichage a été publiée dans l'édition du 19 juillet 2021 de Var Matin.

En outre, un dossier de modification simplifiée comprenant notamment l'exposé des motifs avait déjà été mis en ligne sur le site internet de la Ville dès le 21 juin 2021. Par ailleurs un avis relatif à la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU a été publié dans l'édition du 24 juillet 2021 de Var Matin et une campagne d'affichages de cet avis a été mise en œuvre sur le territoire communal à compter du 26 juillet 2021.

Sur le registre d'observations, aucune observation n'a été portée pendant la période de mise à disposition.

Cependant, la commune a été destinataire d'un courriel adressé le 25 août 2021 par M. Jean VETTESE sollicitant qu'il soit ajouté au dossier « [leur] demande de modification de classement de [leur] quartier comme précisé dans [sa] demande d'origine compte tenu des évolutions climatiques avec des forts risques d'inondation le long de la Castellane ».

Toutefois cette demande fait redondance à une doléance déjà émise par M. VETTESE dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme en cours, et qui porte sur une demande de reclassement d'un secteur actuellement classé en zone UC du plan local d'urbanisme en vigueur, en zone UEb.

Ainsi le sujet de cette doléance est étranger à l'objet de cette procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et de surcroît l'évolution sollicitée par M. VETTESE ne peut être considérée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée car elle porte sur une diminution de la densité pour le secteur considéré.

Enfin la commune a reçu sept avis ou courriers de la part des personnes publiques associées (PPA) :

- L'avis du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, qui ne formule aucune remarque.
- L'avis de la Chambre d'agriculture du Var, qui ne formule aucune observation.
- L'avis de l'INAO, qui ne formule aucune remarque.
- L'avis de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer qui n'émet aucune observation.
- L'avis de la commune de La Môle qui n'émet aucune observation.

- L'avis du SIVOM du Littoral des Maures qui n'émet aucune observation.
- Un courrier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui accuse bonne réception du projet de modification simplifiée sans formuler d'avis.

Considérant l'absence d'observations à l'encontre du projet de modification simplifiée à l'issue de la phase de mise à disposition du projet au public, monsieur le Maire vous propose d'approuver la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

**084/2021 - DEMANDE DE RECTIFICATION D'UNE REPRESENTATION
CADASTRALE – CHEMIN QUALIFIE DE RURAL DENOMME IMPASSE DES
CORDES**

Les consorts COLIN, domiciliés à Cavalaire-sur-Mer, 84, impasse des Cordes sont à l'initiative d'une procédure en désenclavement de leur propriété.

Par ordonnance en référé du 31 octobre 2018, le Tribunal de Grande Instance de Draguignan ordonnait une expertise et désignait Monsieur Chablin pour y procéder.

Monsieur Chablin avait pour mission de se rendre sur les lieux, les décrire, décrire au regard des dispositions d'urbanisme applicable leur usage possible, dire si, au regard de celui-ci, ils disposent d'une issue et d'une issue suffisante sur la voie publique et, dans la négative, fournir les éléments permettant de déterminer le ou les passages permettant de le désenclaver.

Par ordonnance du 11 mai 2020, un nouvel expert était désigné dans cette affaire.

La première visite était organisée le 8 septembre 2021.

Maître Denise Martz, désignée en date du 30 janvier 2019 pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance, ayant cessé d'exercer, la commune n'est plus, à ce jour, représentée dans cette affaire.

Toutefois, par suite de la première ordonnance des référés, des recherches approfondies ont été réalisées pour appréhender le statut de l'impasse des Cordes.

Il convient de présenter les informations recueillies afin de statuer sur son inclusion dans le patrimoine communal.

Au regard de la note ci-jointe, sa représentation graphique semble, aujourd'hui, incompatible aux différentes servitudes et plans réunis.

Pour mémoire, la Commune s'est déjà prononcée, par délibération en date du 12 mai 1997, pour clarifier la situation cadastrale de l'impasse dite du Cros du Mouton, située à une centaine de mètres.

A cette époque, cette impasse avait été reconnue classée à tort dans le domaine public par "suite d'une erreur cadastrale lors de la réfection totale du cadastre de 1957".

Il était précisé que "cette erreur est en contradiction avec l'utilisation qui est faite de ce chemin [...]. Il a fait l'objet de Conventions de Servitude d'accès entre les consorts Nielly et les propriétaires des conventions limitrophes qu'il dessert."

Aussi, le Conseil Municipal a approuvé la rectification cadastrale qui s'imposait pour remédier à cette représentation graphique erronée.

L'impasse des Cordes est représentée cadastralement à l'identique de l'impasse du Cros du Mouton. A la différence, seule l'amorce de l'impasse des Cordes est assimilable au domaine public.

Ce chemin a rétréci au gré des années du fait de l'évolution de l'urbanisation dans ce quartier ainsi que le soulignent les photographies aériennes.

Les actes notariés réunis évoquent tout à la fois, un chemin d'exploitation ou un chemin privé avec une éventuelle servitude de passage pour piétons en grevant l'assiette.

Le caractère privé du chemin transparait également dans la démarche de la commune pour procéder à sa dénomination, l'impasse étant qualifiée de voie privée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2011.

A cet effet, était envisagé de dénommer ce chemin de l'appellation « Lou Pastre ». Cette proposition en son temps pourrait être un indice supplémentaire de la vocation de cette piste à savoir un chemin muletier.

Aussi, Madame DEFOND propose de saisir le centre des finances publiques aux fins de rectification de cette représentation graphique erronée d'une voie publique sur la base du dossier ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

085/2021 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

La loi de finances pour 1992 a, par son article 128, supprimé à compter du 1^{er} janvier 1992 la compensation de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à usage d'habitation versée aux communes.

Ce qui avait conduit notre assemblée à supprimer ces exonérations de 2 ans afin de pallier la perte de la compensation correspondante versée par l'Etat.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la taxe foncière en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

En effet, l'article 1383 du Code général des impôts modifié par la loi de finances 2021 offre la possibilité aux communes de moduler l'exonération de deux ans des taxes foncières sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

En conséquence, Monsieur CORNA vous propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Adopté à l'unanimité

086/2021 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SA UNICIL DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE VAL D'AZUR

Dans le cadre de l'opération immobilière « Val d'Azur » avenue Claude Debussy à Cavalaire-sur-Mer, comprenant 30 logements locatifs sociaux sur un total de 72, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE a adressé à Monsieur Le Maire, en date du 2 juin 2021, une demande d'octroi par la commune de garanties d'emprunts à hauteur de 100 % d'un volume total de 2 446 417 €.

A cette demande sont joints les contrats de prêt n° 122297 et n° 122453 signés entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE et la Caisse des Dépôts et Consignations les 20 et 23 avril 2021, ainsi que les plans de financement prévisionnels de l'opération.

Le montant des garanties s'élève donc à 2 446 417 €. Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Madame GARNIER vous propose d'approuver la demande formulée par UNICIL SA d'octroi de garanties d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 122297 et 122453, constitués respectivement de 6 et 2 lignes de prêt et joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

087/2021 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «CLUB CAVAL ET ROI DE LA BAIE»

L'association "Club Caval et Roi de la Baie" a sollicité dernièrement le concours financier de la Ville afin de permettre l'organisation d'un master quadrette de tarot du 11 au 14 novembre 2021 et d'un master libre de tarot du 14 au 21 novembre 2021.

Ces deux évènements réuniront les meilleurs joueurs de tarot venant de toute la France et va permettre à la ville de Cavalaire de devenir la ville référence du tarot en France. Ces 10 jours de tournoi vont générer un accroissement de l'activité économique, notamment dans les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, au cours du mois de novembre où habituellement l'affluence touristique est moins importante.

Afin d'aider l'association à préparer au mieux ces événements, Madame PODEVIN vous propose le versement d'une subvention de 8 000 €.

Adopté à l'unanimité

088/2021 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAVAL'AIR JAZZ

L'association CAVAL'AIR JAZZ a sollicité dernièrement le concours financier de la Ville pour permettre l'organisation de quatre concerts JAZZ gratuits du 8 au 11 septembre 2021 en lieu et place du festival JAZZ habituel qui n'a pu être programmé en raison de la crise sanitaire actuelle.

Afin d'aider l'association à équilibrer financièrement cet événement, Monsieur MATYBA vous propose d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

Adopté à l'unanimité

**089/2021 - CESSION DU VEHICULE NACELLE MERCEDES IMMATRICULE 556
ABT 83**

Suite à un sinistre survenu le 20 juin 2020 le véhicule nacelle immatriculé 556 ABT 83 a été déclaré économiquement irréparable par l'expert de notre assureur. L'indemnisation proposée, conduisant à la cession du véhicule accidenté à notre assureur, est de 12 000 €, dépassant ainsi le seuil des 4 600 € pour lequel le Maire est autorisé en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers par simple décision.

Pour information, ce véhicule avait été acquis en avril 2000 pour un montant de 66 670 € et il est, à ce jour, totalement amorti. Une plus value de 12 000 € est donc constatée sur cette cession.

Par conséquent, Monsieur DELATTRE vous propose d'accepter l'indemnisation d'un montant de 12 000 € reçue des assurances SMACL pour le véhicule Mercedes immatriculé 556 ABT 83.

Adopté à l'unanimité

**090/2021 - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - CREATION DE LA
CELLULE «FEUX DE FORET» DITE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET
(C.C.F.F)**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Une réserve communale de sécurité civile est chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Par délibération du Conseil municipal, une réserve communale de sécurité civile avait été créée en 2010. Cette réserve n'a jamais été activée.

Depuis, la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La

Réserve a vocation à devenir un outil de prévention ainsi que de gestion de crise dans le cadre de l'activation de ce PCS.

Il vous est donc proposé de confirmer la création d'une réserve communale de sécurité civile et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa composition et à son organisation.

Toutefois, le récent incendie qui a ravagé de nombreux hectares du Massif des Maures, même s'il n'a pas touché directement Cavalaire, nous rappelle à quel point le risque feux de forêts est important pour notre territoire.

Par conséquent, il vous est proposé également que soit immédiatement créée et activée en premier lieu la cellule « feux de forêts » de la réserve qui prendra la forme d'un Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) et qui a pour mission d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillage,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Monsieur VANDELDE vous demande d'autoriser Monsieur le Maire, Président de droit du C.C.F.F., à procéder à la composition et à l'organisation de celui-ci. Il vous sera également demandé de désigner un élu, Président délégué du C.C.F.F.

Monsieur VANDELDE vous propose également d'approuver la demande d'adhésion de la commune à l'Association Départementale des C.C.F.F.

Afin de rendre opérationnel la C.C.F.F., il vous demande enfin d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'équipement des membres de la cellule feux de forêts et à l'acquisition des moyens matériels indispensables à son fonctionnement. Monsieur le Maire procédera aux demandes de subventions afin de participer au financement de ces dépenses.

Adopté à l'unanimité

091/2021 - ACCEPTATION D'UN DON POUR L'AMELIORATION DU SERVICE RENDU EN MATIERE DE PETITE ENFANCE, ENFANCE, POLICE ET SOLIDARITE

Monsieur le Maire a reçu une proposition de don de la part d'un résident cavalaire. Celle-ci a été réitérée par courriel du 21 septembre 2021.

Ce don est d'un montant de 100 000 € en numéraire, grevé des charges suivantes :

- 80 000 € doivent être utilisés afin de participer au financement d'actions de solidarité envers les personnes les plus démunies de notre territoire, menées par une association loi 1901. Le donateur a sélectionné l'association « Du cœur dans les épinards » dans la liste des associations cavalaireuses intervenant dans ce domaine. La commune conventionnera le versement d'une subvention de ce montant avec l'association, en lien avec le CCAS.
- 20 000 € doivent être affectés à l'équipement de la crèche, des deux écoles du cycle primaire et de la police municipale (hors achat d'armes et de caméras de vidéoprotection), à hauteur du quart du montant par établissement.

Conformément à l'article L.2242-1 du CGCT, monsieur le Maire vous demande donc d'accepter ce don manuel en numéraire d'un montant de 100 000 € grevé des charges précitées.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation de Maître Eric LANZARONE, afin de représenter la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre du référé TDS.

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 17/2021 « Marché de travaux de confortement de la falaise - Lot 1 : Travaux géotechniques » avec l'entreprise ALTEAM pour un montant de 365 234.45 € H.T.

- Signature de l'avenant n°4 au marché n°32/2017 « Missions de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de la nature dénommée "l'Usine" à Cavalaire-sur-Mer » avec OH! SOM ARCHITECTES, afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des phases 1 à 3, sans incidence financière sur le montant du marché.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n°28/2018 « Service de maintenance préventive et corrective des ascenseurs de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec SCS OTIS, afin de prendre en compte la maintenance d'un monte charge à la crèche les Dauphins Bleus, pour un montant total de 4 562 € HT soit une plus value de 500 € HT.

- Signature de l'avenant n°1 relatif au marché SIVAAD AO03104 « Fourniture et équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot 4, IO4 produits à usage unique (hors papiers et couches) » avec la Société ORRU, afin de prendre en compte l'augmentation de la tarification de certaines références.

*** FINANCES**

- Virement de crédit n°1 dépenses imprévues, section investissement exercice 2021 pour un montant de 54 620 €.

- Virement de crédit n°2 dépenses imprévues, section investissement exercice 2021 pour un montant de 33 485 €.

- Suppression de la régie mixte de recettes et d'avance du parking Gleizes suite à la mise en place d'émission de titre de recettes pour les abonnements et cautions perçues et de mandat pour le remboursement des cautions.

- Création d'une régie de recettes pour la commercialisation d'espaces publicitaires au sein des publications municipales.

*** CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 3 550 €.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 28 SEP. 2021



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

